

**COMMUNAUTE  
DE COMMUNES  
DU PAYS DE  
SAINT-YRIEIX**

**DELIBERATION DU CONSEIL  
DE COMMUNAUTE n°2019-052**

L'an deux mille dix-neuf, le 11 avril à 18 h 30

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes du Pays de SAINT-YRIEIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Daniel BOISSERIE**.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 4 avril 2019

**Nombre de délégués :**

- en exercice : 31  
 présents : 24  
 votants : 30

**PRESENTS :** M. Pierre VERGNOLLE, Mme Isabelle BARRY, M. Patrick DARY, M. Philippe SUDRAT, Mme Delphine PERRIER-GAY, M. François BOISSERIE, M. Francis LATRONCHE, M. Michel ANDRIEUX, M. Francis DELORT, M. Jean-Christophe MERILHOU, M. Hugues AUVILLE, M. Pierre MILLET LACOMBE, M. Pierre ROUX, M. Gilles DELANGE, Mme Maryline VERGNE Mme Monique PLAZZI, M. André DUBOIS, Mme Michèle ROY, M. Jean-Claude DUPUY, Mme Annie ARNAUD, Mme Sylvie COLETTE, Mme Valérie Isabelle BONIN, et M. Pierre DAVID conseillers communautaires.

**ABSENTS Excusés :** M. Pierre-Louis PUYGRENIER, Mme Justine McCOMISH LORAIN, M. Hervé FORESTIER, Mme Marie-Françoise DUVERGER, Mme Catherine L'OFFICIAL, M. Laurent GORYL, et M. Edmond LAGORCE.

**OBJET :**

Projet photovoltaïque sur le site de la Sénégie – Avenant à la promesse de bail emphytéotique

Pierre-Louis PUYGRENIER donne pouvoir à Pierre DAVID  
 Justine McCOMISH LORAIN donne pouvoir à Jean-Christophe MERILHOU  
 Marie-Françoise DUVERGER donne pouvoir à Michel ANDRIEUX  
 Catherine L'OFFICIAL donne pouvoir à Patrick DARY  
 Laurent GORYL donne pouvoir à Pierre VERGNOLLE  
 Edmond LAGORCE donne pouvoir à André DUBOIS

**SECRETAIRE :** Francis LATRONCHE

Rapporteur : I. BARRY

Vu la délibération n°2016-041 – du 8 avril 2016 par laquelle la Communauté de Communes du Pays de Saint-Yrieix a consenti une promesse de bail emphytéotique à la société QUADRAN sur la totalité de la parcelle cadastrée en section ZR n°309 et une partie de la parcelle ZP n°19 (plan en annexe) sises Saint-Yrieix-la-Perche ;

Considérant qu'en dépit de l'échec de la révision simplifiée du PLU de Saint-Yrieix tendant à classer ces parcelles en zone NPv, la société QUADRAN poursuit son projet sur ce site, puisque le classement en zone agricole autorise l'implantation d'installation d'intérêt collectif, parmi lesquelles comptent les installations de production photovoltaïque ;

Considérant les démarches administratives d'ores et déjà réalisées ;

Considérant la présence d'une partie du projet sur une emprise de 974 m<sup>2</sup> en zone humide ; que la société QUADRAN a besoin d'une superficie supérieure pour compenser cette artificialisation ; que cette emprise supplémentaire se situe dans une parcelle déjà concernée par la Centrale (plan en annexe) ;

Considérant que ces éléments doivent être intégrés dans la promesse de bail emphytéotique ;

**LE CONSEIL DE COMMUNAUTE**, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Accusé de réception en préfecture  
 087-248700189-20190411-DC201933118-DE  
 Date de télétransmission : 15/04/2019  
 Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Affichage le **15 AVR. 2019**

- **approuve** le projet d'avenant à la promesse de bail emphytéotique consentie à la société QUADRAN (joint en annexe).

- **autorise** Monsieur le Président à signer ledit avenant et tout document y afférent.

Au registre sont les signatures  
Pour extrait certifiée conforme,  
**Le Président**



**D. BOISSERIE**



Accusé de réception en préfecture  
087-248700189-20190411-DC201933118-DE  
Date de télétransmission : 15/04/2019  
Date de réception préfecture : 15/04/2019

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.